Le formulaire relatif à la « Déclaration de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » peut être utilisé dans les cas suivants :

Situation	Vous avez un projet de <u>modification d'une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s)</u> régulièrement mise(s) en service relevant du régime de la déclaration sur un <u>même site</u>	
Cas 1	Sur ce site, vous exploitez des installations classées soumises uniquement au régime de la déclaration ou de l'enregistrement régulièrement mises en service (absence d'installation classée relevant de l'autorisation)	Le formulaire doit être utilisé pour déclarer la modification de (ou des) l'installation(s) classée(s) du site relevant du régime de la déclaration (article R512-54-II du code de l'environnement)
Cas 2	Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'autorisation régulièrement mise en service	Dans ce cas, votre projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement). Il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. L'utilisation du formulaire est donc facultative. Si vous utilisez le formulaire, vous devez joindre une note qui précise quelle est l'interaction (ou "connexité") du projet de modification avec les installations existantes bénéficiant de l'autorisation.
Option	Conjointement à la déclaration de modification d'installation(s) classée(s) relevant de la déclaration, vous souhaitez solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à cette (ces) installation(s) (article R512-52 du code de l'environnement)	Si le formulaire est utilisé, vous devez y joindre votre demande de modification

ATTENTION: Si la modification consiste à <u>créer une ou plusieurs nouvelles installations classées relevant de la déclaration</u> sur un site comportant déjà des installations classées régulièrement exploitées, il s'agit de la procédure de « Création d'installation(s) classée(s) » décrite au paragraphe 3-A (<u>ce n'est pas</u> la procédure de « Modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » qui s'applique).

Par « création de <u>nouvelles</u> installations classées », il faut comprendre : l'<u>ajout de nouvelles rubriques de la nomenclature</u> (numéro de la rubrique + alinéa) par rapport aux rubriques correspondant aux installations déjà exploitées sur le site.